Ce lundi 16 novembre 2 négociations à l’ordre du jour :

Insertion et maintien dans l’emploi des personnes en situation de handicap

Avenant sur le CET et avenant sur l’intéressement et la participation.

La CFECGC ne sera pas signataire du projet d’accord qui prévoit la suppression du versement de la prime d’intéressement sur le CET (compte épargne temps). La direction souhaite supprimer cette possibilité sans proposer de contrepartie.

Nous demandons que cette perte d’avantage pour les salariés soit compensée par une possibilité nouvelle. Les salariés vont devoir travailler plus longtemps sans possibilité de départ anticipé. Nous souhaitons la possibilité de versement volontaire sur le CET des sommes débloquées au bout des 5 ans de placement obligatoire.

LA CFECGC ne sera pas signataire de l’avenant sur la participation car nous n’avons pas signé l’accord initial. Nous vous rappelons notre demande sur l’accord de la participation 2014 2015 2016 :

La direction propose de reconduire le calcul à l’identique pour la réserve spéciale de participation RSP.
La CFE-CGC demande que la formule stipulée sur l’accord RSP=1/2 (B-5%C) x S/VA soit modifiée par
RSP=2/3 (B-5%C) x S/VA ce qui pour 1000 euros de gains apporterait une augmentation de 166 euros ce qui représente un gain mensuel de 166/12=13.83 euros brut.
Nous avons constaté lors de la négociation annuelle des salaires que les augmentations générales sont minorées car basées sur l’inflation et qu’un transfert est fait avec les primes d’intéressements et de participation vers une part de rémunération basée sur les résultats de l’entreprise et variable.
La CFE CGC souhaite une redistribution plus importante vers les salariés, redistribution proportionnelle aux excellents résultats de l’entreprise.
La direction ne souhaite pas un changement de formule actuellement. La direction s’engage à ce que si un des paramètres de calcul augmente (exemple : augmentation des charges) à revoir la formule de calcul.

La CFECGC sera signataire de l’accord 109 avenant sur l’intéressement qui prévoit l’adaptation des textes de la loi MACRON, il s’agit de la modification des principes d’affectation des sommes versées par défaut.

La CFECGC sera signataire de l’accord 107 sur l’insertion et le maintien de l’emploi des personnes en situation de handicap.

Eric